

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE

1265 - 23
 Décision N° /C/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP/BSCEM du 15 OCT 2025
 Portant attribution du Marché relatif à la construction d'un Centre de Santé Intégré à Nkolzibi dans le District de Santé d'Okola, Région du Centre.

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 modifiée et complétée par l'ordonnance n°2025/001 du 11 juillet 2025 ;
 Vu le décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 février 2013 ;
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
 Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
 Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;
 Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
 Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 Vu la circulaire N°00000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
 Considérant l'Autorisation de gré à gré N°06404/L/PR/MINMAP/SG/DGMBEC/MTS du 05 septembre 2025, pour la conception et la mise en œuvre d'une application de digitalisation du Chèque Santé ;
 Considérant le procès-verbal de la session du 20/09/2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

Article 1^{er} : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise « ETS NBC », le Marché relatif à la construction d'un Centre de Santé Intégré à Nkolzibi dans le District de Santé d'Okola, Région du Centre, passé Autorisation de gré à gré N°06404/L/PR/MINMAP/SG/DGMBEC/MTS du 05 septembre 2025, pour la construction d'un Centre de Santé Intégré à Nkolzibi dans le District de Santé d'Okola, Région du Centre, au montant et délai ci-après :

- ✓ Montant du Marché : cinquante-neuf millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent dix-sept (59 299 817) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- ✓ Délai d'exécution : quatre (04) mois.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP/JDM ;
- ✓ CIPM/MINSANTE
- ✓ DRFP/SDBF/SMP ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES.



Mr. Mansour Malatchie